

Règlement : Course de Montagne « Verticale de la Fenêtre » CHAMPIONNAT REUNION COURSE de MONTAGNE

Le championnat aura lieu le dimanche 17 mars 2024 et sera composé de 2 courses :

- Course Hommes de 14 km
- Course Femmes et Junior hommes de 8.5km ;

Article 1 : INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription est fixée au 8 mars 2024. Les inscriptions pourront être enregistrées sur le site topchrono.run.

Non licenciés : seules sont prises en compte les inscriptions accompagnées du règlement, d'un certificat médical ou d'une photocopie (certifiée conforme par l'intéressé(e)).

Pour les licenciés : à jour de leurs licences FFA ou FF triathlon nécessitant un examen médical, pour les autres licences joindre un certificat médical.

La course est ouverte à partir de la catégorie Junior (course 8,5km).

Droits d'inscription :

Verticale de la Fenêtre :

Tarif 14km: 25€

Tarif 8,5km: 16€

Pas d'inscriptions le jour de la course.

Article 2 : PIECES JUSTIFICATIVES

Attention ! Inscription conditionnée par l'envoi d'un certificat médical de non contre-indication la pratique de la course à pied en compétition délivré moins de 1 an avant la course (Photocopie certifiée par l'assuré(é) autorisée). Les licenciés en sont dispensés.

Article 3 : DOSSARDS

Les dossards sont nominatifs, aucun changement de nom ne se fera sur place.

Attention : pas de remboursement en cas d'annulation.

La remise des dossards aura lieu les

- **Mercredi 13 mars de 13h00 à 18h00 à Trail Sport** au 20 Rue Luc Lorion à St Pierre,
- **Et Vendredi 15 mars de 13h00 à 18h00 à Trail Sport** au 22 Rue Michel Ha Sam à St Denis

Article 4 : ARRIVEE/DEPART :

Départs:

- Championnat Hommes 14km montée : Mairie de la Rivière St Louis à 7h30 le Dimanche 17 mars 2024.
- Championnat Femmes et Juniors hommes 8,5km Montée : Ecole du Tapage : 7h00 le Dimanche 17 mars 2024

Arrivée : Fenêtre des Makes, altitude 1550m – Dénivelé 1300m

SECURITE : Aucune voiture de coureur ne sera acceptée sur le site d'arrivée. Seuls les véhicules de l'organisation et les véhicules de secours seront acceptés à l'arrivée de la course. Les véhicules suiveurs seront bloqués au niveau de Makes Aventure.

Une navette de bus permettra aux coureurs d'être transportés :

- De la Mairie de la Rivière jusqu'au point de départ de la course de 8.5km (Tapage)
 - o Départ de 2 bus à 6h00
- Depuis l'arrivée jusqu'au village de la Rivière.
 - o A partir de 10h00 (3 départs de bus complets prévues)

Aucune voiture non accréditée ne sera acceptée sur le site d'arrivée.

Article 5 : ASSISTANCE MEDICALE /Sécurité

L'assistance médicale sera constituée d'une équipe d'un médecin et de 1 ambulance située au niveau de la zone d'arrivée.

Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité sur le parcours est assurée par les signaleurs.

Ravitaillement individuel fourni à l'arrivée par le personnel bénévole.

Article 6 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par une société privée grâce à une puce.

Article 7 : TRAVERSEE DU PARC NATIONAL

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO.

Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation.

Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Article 8 : PARCOURS ECO CITOYENNETE

Le parcours de cette course de montagne est avec un fort dénivelé (1300m) comportant moins de 15% de route et dont la distance totale est de 14kms.

Le site est magnifique, traverse une partie du parc national et ne mérite pas autre chose que de l'exceptionnel. Le respect du site est la priorité des organisateurs. Tout athlète pris sur le fait d'un jet de gel usager, ou de tout déchet sera immédiatement disqualifié.

Une équipe de serre file sera responsable de vérifier le niveau de propreté du sentier après le passage des coureurs.

La course commence par une traversée du village de La Rivière. Vous remonterez ensuite par des chemins agricoles jusqu'à l'école du Tapage lieu de départ de la course de 8.5km.

Après un premier ravitaillement en eau la course emprunte un superbe sentier de crête avec des vues plongeantes sur le cirque de Cilaos pour déboucher sur la forêt de cryptomères, la course remonte alors dans la ravine du Bras Patate jusqu'au belvédère de la fenêtre des Makes où est jugée l'arrivée.

Article 9 : RAVITAILLEMENTS

1 ravitaillement en eau, boisson sucré et fruits secs à l'école du Tapage et en eau, boisson sucrée, sucre, fruits sur le ravitaillement à l'arrivée.

Article 10 : ACCOMPAGNATEURS

Aucun véhicule non accrédité (y compris moto) n'est autorisé sur le parcours et en particulier sur le site de la Fenêtre.

Article 11 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par un contrat d'assurance.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

La responsabilité civile de chaque participant à la « verticale de la fenêtre » est exigée.

Les blessures, accidents, voire décès, des concurrents lors de leur participation à l'épreuve ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des informations, conseils ou services proposés par les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

Article 12 : PERTE OU VOL

L'organisation de la course se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

Article 13 : RECOMPENSES

Les classements seront effectués selon :

- un classement au scratch général
- et un classement par catégorie, de la catégorie Junior à Master

Les récompenses seront attribuées aux licenciés selon le classement hors non licenciés.

Les remises des récompenses se feront sur le lieu de l'arrivée à l'issue des épreuves.

Un trophée récompensera les 3 premiers licenciés au scratch général de chaque course.
Les 3 premiers licenciés au scratch de chaque catégorie (junior-espoir-sénior-master) seront récompensés par une médaille.
Les femmes inscrites sur le 14 km ne seront pas récompensées.
Les hommes inscrits sur le 8.5 km ne seront pas récompensés (hors Junior).
Les non-licenciés ne seront pas récompensés.
Les récompenses ne sont pas cumulables.

Un tee-shirt et une médaille à l'effigie de la course seront remis à chaque concurrent.

Pas d'affichage des résultats sur place, consultation sur internet uniquement.

Article 14 : DROIT D'IMAGE

La participation aux épreuves vaut acceptation de la clause suivante par le participant :
«J'autorise expressément les organisateurs de la verticale de la fenêtre ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître et mes données personnelles « fiche participant », prises à l'occasion de ma participation à la course sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. »

Article 15 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.
Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur divers sites internet.

Article 16 : ENVIRONNEMENT

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs. Ils s'engagent à ne rien jeter afin de protéger la nature et l'environnement.
Les chiens même de petites tailles sont interdits sur le parcours (aucun participant ne pourra faire la course avec son chien)

Article 17 : ANNULATION DE L'EVENEMENT

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation de la verticale de la fenêtre se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la verticale de la Fenêtre implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.